

**Décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

10/04/2021

Cet arrêté prévoit que, afin de diversifier les prises en charge thérapeutiques en complément de la vaccination et des anticorps monoclonaux, des solutions innovantes d'anticorps polyclonaux destinées notamment aux patients non vaccinés ou présentant une faible réponse immunitaire face aux différents variants sont en cours de développement et qu'il y a lieu d'apporter un soutien à ce développement, y compris en réservant un volume de doses, et de faire en sorte de pouvoir acquérir à court terme les spécialités associées.